



**COMITE SCIENTIFIQUE
DE L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

AVIS 13-2010

Objet : Programme d'analyses de l'AFSCA : Réévaluation des valeurs attribuées aux dangers en matière de sécurité alimentaire, de production animale et de production végétale (dossier SciCom 2009/36A - partim microbiologie)

Avis validé par le Comité scientifique le 19 mars 2010

Résumé

Le présent avis porte sur la réévaluation des cotes qui ont été attribuées à la gravité des dangers microbiologiques en matière de sécurité alimentaire, de production animale et de production végétale. Ces valeurs sont utilisées pour déterminer le nombre d'analyses qui doivent figurer dans le programme d'analyses de l'AFSCA pour ces dangers, et ce par l'application d'une méthode basée sur le risque. Dans l'avis, un nombre limité de remarques sont proposées par rapport aux scores de la gravité des effets de dangers microbiologiques.

Summary

Advice 13-2010 of the Scientific Committee on the analysis program of the FASFC : re-evaluation of the scores attributed to the severity of microbiological hazards related to food safety, animal and vegetal production.

This advice concerns the re-evaluation of the scores attributed to the severity of the consequences linked to microbiological hazards related to food safety, animal and vegetal production. These scores are used for the calculation of the number of analysis to be included in the FASFC control program by application of a risk based methodology. The advice proposes a limited number of modifications of the scores for the severity of the consequences of microbiological hazards.

Mots-clés

Gravité d'un danger, programme d'analyse, agents pathogènes, indicateurs d'hygiène, denrées alimentaires

1. Termes de référence

1.1. Question posée

Il est demandé au Comité scientifique d'évaluer les valeurs qui ont été attribuées à la gravité des effets des dangers microbiologiques en matière de sécurité alimentaire, de production animale et de production végétale (cotation de la gravité des dangers). Cette cotation constitue l'un des paramètres utilisés par l'AFSCA pour déterminer le nombre d'analyses à intégrer dans le programme d'analyses (détermination du nombre d'analyses via une approche statistique décrite au point 5.2 de la procédure 'Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA', PCCB/78/2009)

1.2. Contexte légal

Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Considérant les discussions menées au cours de la réunion de groupe de travail du 5 février 2010 et des séances plénières des 12 février et 19 mars 2010 ;

le Comité scientifique émet l'avis suivant :

2. Introduction

La détermination du nombre d'analyses à réaliser dans le cadre de la programmation de l'AFSCA a lieu suivant la procédure PCCB/78/2009, 'Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA'. Les méthodes suivantes sont prévues par cette procédure :

- i) Nombre d'analyses imposé par la réglementation ;
- ii) Nombre d'analyses fixé par une approche statistique : programmation visant à détecter une contamination (approche basée sur le risque) ;
- iii) Nombre d'analyses fixé par une approche statistique : programmation visant à estimer la prévalence ;
- iv) Nombre d'analyses lié à la réalisation d'une condition : le nombre d'analyses est estimé a priori.

La présente demande d'avis se rapporte au paramètre "cote attribuée à la gravité de l'effet d'un danger", l'un des paramètres utilisés dans la méthode ii) de cette procédure : "détermination du nombre d'analyses par une approche statistique : programmation en vue de la détection d'une contamination (approche basée sur le risque)". Dans cette méthode, le nombre d'analyses est déterminé sur base de trois paramètres : la gravité de l'effet du danger, l'occurrence du danger (prévalence estimée) et la contribution estimée de la population dans la contamination totale de la chaîne alimentaire. Une cote située entre 1 et 4 est attribuée à chacun de ces trois paramètres, après quoi, via l'application de la méthode, on obtient le nombre d'analyses à effectuer.

Pour le paramètre "cote attribuée à la gravité de l'effet d'un danger", l'échelle suivante est utilisée au sein de cette méthode pour l'attribution des valeurs :

- cote 1: pas ou peu grave (p.ex. paramètres qui ne sont pas liés directement à la sécurité alimentaire, ni à la santé des animaux ou des plantes, et dont les conséquences économiques éventuelles sont négligeables) ;
- cote 2 : probablement grave (p.ex. paramètres qui constituent un indicateur de l'hygiène des denrées alimentaires) ;
- cote 3 : grave (p.ex. toxines présentes dans des aliments et agents qui ont causé des maladies liées à une gastroentérite modérée) ;
- cote 4 : très grave (p.ex. toxines présentes dans des aliments et agents qui ont causé des maladies avec une faible dose infectieuse et/ou avec une mortalité élevée).

Le Comité scientifique a émis un avis en 2005 à propos d'une liste des dangers relatifs à la sécurité alimentaire et à la production animale et production végétale (avis 40-2005). Cet avis comportait entre autres des recommandations sur la cotation attribuée à la gravité de l'effet des dangers et sur les dangers à ajouter à la liste. La présente demande d'avis concerne une réévaluation de la cotation attribuée à la gravité de l'effet des dangers microbiologiques. Les recommandations relatives aux dangers chimiques sont formulées dans un avis distinct.

3. Avis

Cet avis se rapporte à la réévaluation de la cotation attribuée par l'AFSCA à la gravité de l'effet néfaste des dangers microbiologiques. Il s'agit des dangers microbiologiques pour lesquels la méthode de programmation ayant pour objectif de "déterminer une contamination" a été appliquée par l'AFSCA ces trois dernières années (méthode ii : méthode basée sur le risque). Comme mentionné dans l'introduction, le Comité scientifique a déjà formulé plusieurs recommandations dans l'avis 40-2005 à propos de la cotation attribuée par l'AFSCA. Les recommandations de l'avis 40-2005 concernant les dangers qui figurent dans la liste présentée pour évaluation ont été très bien suivies. Hormis un nombre limité de remarques, indiquées ci-dessous, aucune adaptation supplémentaire des valeurs attribuées à la gravité de l'effet des dangers de la liste présentée pour évaluation n'est nécessaire.

- Paramètre « *Listeria*, pH, a_w » : étant donné qu'il s'agit d'une détermination physico-chimique, aucune cote ne doit y être liée ;
- Paramètre « Entérocoques », paramètre « streptocoques fécaux » : étant donné qu'il s'agit du même type de germes fécaux, ces deux paramètres doivent être pris ensemble dans le groupe « Entérocoques » ;
- Paramètre « *Bacillus cereus* (dénombrement) » : à propos de ce paramètre, il faut souligner que la cote 3 ne s'applique que si *Bacillus cereus* est présent en quantités supérieures à $10^5/g$;
- Paramètre « *Xanthomonas fragariae* » : attribution d'une cote 2 au lieu de 1 ;
- Paramètre « *Yersinia* spp » : remplacer par « *Yersinia enterocolitica* (pathogènes humains) » avec référence aux biotypes pathogènes humains (O3, O8 en O9) ;
- Paramètre « coliformes » : remplacer par « coliformes thermotolérants » et attribution d'une cote 2 au lieu de 1.

Il était recommandé dans l'avis 40-2005 du Comité scientifique d'ajouter un certain nombre de dangers à la liste, parmi lesquels *Brucella abortus*, *Salmonella* Typhi, la maladie de Marek,... On peut constater que ces dangers ne figurent pas dans la liste présentée pour évaluation. Ceci s'explique par le fait que la méthode basée sur le risque (méthode ii) n'a pas été appliquée pour ces dangers dans le programme de contrôle pendant les trois dernières années, mais bien la méthode "d'estimation de la prévalence" (méthode iii) ou "imposé par la réglementation" (méthode i) (voir introduction). Lors de l'application de ces méthodes, une cote n'est en effet pas requise pour la gravité de l'effet du danger. On peut ici remarquer qu'il serait utile d'indiquer dans le système de programmation quelle méthode de programmation a été utilisée. De cette manière, une liste des dangers programmés pourrait être extraite de la banque de données en fonction de chaque méthode utilisée : i) législation, ii) méthode basée sur le risque, iii) estimation de la prévalence et iv) réalisation d'une condition.

4. Conclusion

Le présent avis porte sur la réévaluation des cotes qui ont été attribuées à la gravité des dangers microbiologiques en matière de sécurité alimentaire, de production animale et de production végétale. Ces valeurs sont utilisées pour déterminer le nombre d'analyses qui doivent figurer dans le programme d'analyses de l'AFSCA pour ces dangers, et ce par l'application d'une méthode basée sur le risque. Dans l'avis, un nombre limité de remarques sont proposées par rapport aux scores de la gravité des effets de dangers microbiologiques.

Pour le Comité scientifique
Président,

Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert

Bruxelles, le 30 mars 2010

Références

Avis 40-2005. Evaluation des valeurs attribuées à la gravité des effets néfastes liés à la présence de dangers relatifs à la sécurité alimentaire et/ou à la production animale et végétale (dossier Sci Com 2005/24)

Procédure FAVV PCCB/78/2009. 'Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA'.

Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

D. Berkvens, C. Bragard, E. Daeseleire, P. Delahaut, K. Dewettinck, J. Dewulf, L. De Zutter, K. Dierick, L. Herman, A. Huyghebaert, H. Imberechts, P. Lheureux, G. Maghuin-Rogister, L. Pussemier, C. Saegerman, B. Schiffers, E. Thiry, T. van den Berg, M. Uyttendaele, C. Van Peteghem, G. Vansant

Remerciements

Le Comité scientifique remercie le secrétariat scientifique et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé des membres suivants :

Membres du Comité scientifique

L. Herman (verslaggever), D. Berkvens, B. Schiffers, L. De Zutter, K. Dierick, H. Imberechts, C. Saegerman, M. Uyttendaele

Cadre légal de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006.

Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de la présente version.